

Sécurité des transbordements.

Directives relatives à la sécurité

Valable à partir de 01.01.2023

Apérçu / sommaire

1	Remarques préliminaires	2
2	Règles de comportement	3
3	Courant haute tension/lignes de contact	4
4	Check-list Courant haute tension	4
5	Feuille de contrôle pour le transbordement des marchandises en toute sécurité	5
6	Autres dispositions relatives aux trafic combiné, au transbordement des objets longs, du vieux papier et des betteraves sucrières	6

1 Remarques préliminaires

1.1 Champ d'application

La présente directive s'applique en complément des Conditions générales de vente de CFF Cargo pour les transports de marchandises en Suisse et à l'international, lesquelles sont destinées aux clients (commanditaires de wagons, entreprises de chargement, transbordement ou déchargement) actifs dans le transport national et international de marchandises avec du matériel roulant (wagons isolés ou groupes de wagons) qui leur appartient et/ou en location. La présente directive peut être consultée dans sa version actualisée sur le site Internet de CFF Cargo (www.cffcargo.ch).

1.2 Application de la directive

Les dispositions de la présente directive ainsi que les règles de comportement décrites ci-après doivent être observées impérativement. La présente directive sera consultée ou emportée avant tout transbordement de marchandises. La check-list Courant haute tension ou la confirmation de l'interlocuteur local compétent doit être complétée. À la demande du personnel de CFF Cargo, le client/l'entreprise de chargement, transbordement ou déchargement doit pouvoir présenter la directive ainsi que la check-list dûment complétée.

1.3 Application par des tiers

Le client/l'entreprise de chargement, transbordement ou déchargement est tenue de veiller à ce que les instructions de la présente directive soient également observées par le personnel des entreprises sous-traitantes ainsi que par le personnel auxiliaire. Le client/L'entreprise de chargement, transbordement ou déchargement est seule responsable de l'instruction du personnel des entreprises sous-traitantes et du personnel auxiliaire.

1.4 Obligation de garde

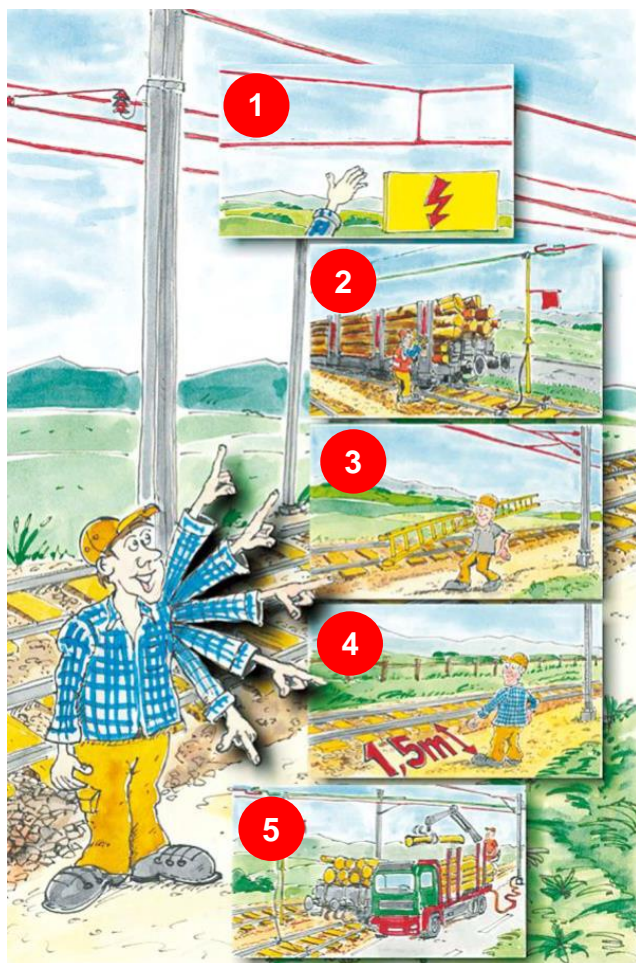
La check-list Courant haute tension fort dûment complétée et la confirmation de l'interlocuteur local compétent sont soumises à l'obligation de garde légale de dix ans. CFF Cargo est autorisée à demander une copie de la check-list/la confirmation.

1.5 Responsabilité

En cas de non-observation de la présente directive, le client/l'entreprise de chargement, transbordement ou déchargement est considérée comme seule responsable vis-à-vis de CFF Cargo.

2 Règles de comportement

Les règles de comportement ci-après doivent être observées impérativement lors du transbordement:



1 Partez toujours du principe que les lignes de contact sont sous haute tension. Un danger de mort existe dès lors que l'on touche, avec une partie du corps ou par l'intermédiaire d'un objet quelconque, un fil, une pièce de fixation, un élément d'ancrage ou un isolateur. S'en approcher peut également représenter un danger de mort. En cas de transbordement de marchandises dans la zone dangereuse aux abords de la ligne de contact, l'entreprise de chargement, transbordement ou déchargement doit s'assurer que la ligne de contact est déclenchée et mise à la terre.

2 Il est interdit de monter sur les wagons, de les charger ou de les décharger tant que vous n'êtes pas assuré d'avoir écarté tout risque lié au courant haute tension.

3 Dans la zone située aux abords de la ligne de contact (Distance de sécurité de 5 m), l'utilisation d'instruments de travail métalliques longs – échelles, perches, barres, etc. – est interdite.

4 La distance entre le lieu de chargement ou de déchargement et le rail le plus proche doit être d'au moins 1,50 m.

5 Pendant leur utilisation à proximité de la ligne de contact, les grues sur pneus et les véhicules routiers porteurs d'une grue doivent être reliés au rail avant le transbordement au moyen de câbles de mise à la terre. Cette disposition s'applique également aux parties qui dépassent des installations de transbordement, notamment les rampes mobiles pour betteraves sucrières. Une fois le transbordement effectué, l'ensemble des instruments/engins doivent être éloignés des lignes de contact et des installations de voie et sécurisés.



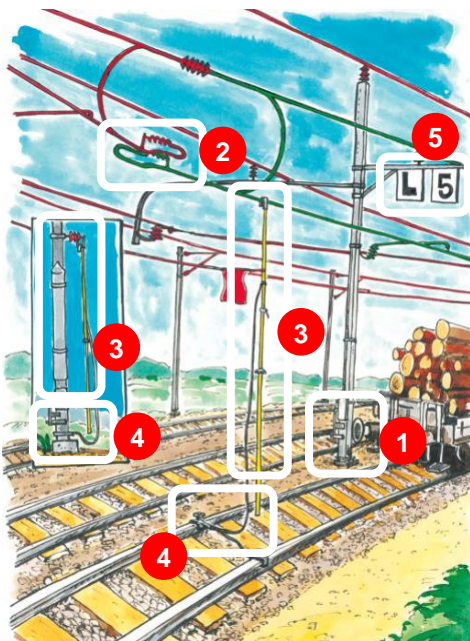
6 Aux abords des voies, le port des vêtements de signalisation / du gilet protecteur est obligatoire du début à la fin des travaux de transbordement (les prescriptions de la SUVA doivent être respectées).

Les restes de chargement aux abords des voies peuvent être ramassés uniquement dans la mesure où l'opération ne présente aucun danger pour l'homme ou pour l'exploitation ferroviaire.

Vous trouverez dans les pages suivantes des instructions détaillées sur le transbordement sécurisé.

3 Courant haute tension/lignes de contact

Les lignes à haute tension exigent une attention particulière.



Les points suivants sont particulièrement importants:

- Partez du principe que les lignes de contact sont toujours sous haute tension.
- La routine doit être considérée comme votre plus grand ennemi. Ayez toujours conscience du danger que représente une ligne à haute tension.
- Les interrupteurs de courant et les perches de mise à la terre ne peuvent être manipulés que par du personnel formé à cet effet.

1 Interrupteur de la ligne de contact

2 Point de coupure électrique

3 Perche de mise à la terre

4 Pince de rail/mise à terre

5 Numéro de la voie

Hors des zones accessibles au public, les quais surélevés sont clôturés. Leur accès est verrouillé au moyen de l'interrupteur du dispositif de mise à la terre de la ligne de contact.

4 Check-list Courant haute tension

La check-list ci-après doit être complétée avant chaque transbordement.

Si vous pouvez répondre «oui» aux quatre questions ci-après, avez observé toutes les règles de comportement et complété la check-list, vous pouvez procéder au transbordement sous votre propre responsabilité.

1	L'interrupteur de la ligne de contact de la voie de transbordement est-il en position «déclenché» (interrupteur vers le bas)?	Oui
2	Le point de coupure électrique est-il visible et manifestement relié à la voie de transbordement?	Oui
3	La perche de mise à la terre est-elle positionnée entre le point de coupure électrique et le lieu de transbordement dans la zone déclenchée?	Oui
4	La perche de mise à la terre est-elle fixée à la mise à terre? Des pinces de rail ont-elles été fixées aux deux rails ou un câble de liaison a-t-il été installé entre la perche de mise à la terre et la mise à terre?	Oui

Si vous avez répondu «non» à au moins l'une des questions ou qu'une incertitude demeure, vous devez contacter votre «interlocuteur local compétent» par le biais du Service clientèle de CFF Cargo au 0800 707 100 (touche 2). L'interlocuteur local compétent décide si le transbordement peut avoir lieu ou non et consigne la décision sur la check-list. Tant que vous ne pouvez pas répondre par oui aux quatre questions ci-dessus ou sans confirmation de l'interlocuteur local compétent, il est strictement interdit de procéder aux opérations de transbordement.

Attention: la check-list Courant haute tension dûment complétée et la confirmation de l'interlocuteur local compétent sont soumises à l'obligation de garde légale de dix ans.

6 Autres dispositions relatives aux trafic combiné, au transbordement des objets longs, du vieux papier et des betteraves sucrières

Outre les dispositions de la présente directive (règles de comportement et check-list), les points ci-après relatifs au transbordement des conteneurs, des caisses mobiles et des conteneurs de transport (système ACTS), des objets longs, du vieux papier et des betteraves sucrières doivent être observés impérativement.

6.1 Transborder correctement **les conteneurs, caisses mobiles et conteneurs de transport** (Système ACTS)

- Le cadre pivotant du système ACTS ne doit être manipulé qu'à partir de la route.
- Le wagon de chemin de fer doit être immobilisé au moyen de son frein à main, frein d'immobilisation ou de sabots d'arrêt et ne doit pas être déplacé.
- Le conteneur de transport (Système ACTS) doit être assuré et verrouillé au moyen des dispositifs prévus à cet effet sur le wagon de chemin de fer.
- Le conteneur ou la caisse mobile (du trafic combiné) doit être assuré au moyen des 4 chevilles fixes ou de glissières en bois.

6.2 Transbordement d'objets longs

Les objets longs sont des marchandises telles que troncs d'arbres, planches (bois débité), tubes métalliques ou plastiques, barres métalliques, profils en H, angles de quai, etc. Le transbordement de ces marchandises n'est autorisé que dans certaines gares (respecter les longueurs maximales). Vous trouverez sur www.cffcargo.ch la carte des gares autorisant le transbordement d'objets longs. La longueur maximale des objets autorisés ne doit pas être dépassée.

- Le wagon ne doit pas être déplacé.
- En cas de transbordement par grue/engin de transbordement, les objets longs doivent être saisis par le milieu, afin de les maintenir en équilibre.
- Il n'est autorisé de monter sur le wagon que pour positionner correctement et sécuriser la marchandise à transborder, pour autant que la ligne de contact soit déclenchée et mise à la terre.
- Les marchandises sur support à roulettes doivent être immobilisées.
- Lors du transbordement, la marchandise ne doit jamais dépasser du côté opposé au côté de chargement du wagon.

6.3 Transbordement du vieux papier

- Les souillures dans le wagon et le chargement provoquent des dégâts importants aux machines de traitement du papier ou sont la source de frais supplémentaires. Il est donc essentiel d'inspecter préalablement le plancher du wagon pour s'assurer qu'il est libre de déchets (matières métalliques, plastiques, pierreuses, ligneuses, etc.). Les déchets peu importants peuvent être éliminés par balayage. En présence de souillure importante, aviser le service clientèle (tél. 0800 707 100) qui se chargera de transmettre d'autres instructions. Assurez-vous que les portes du wagon sont bien fermées et verrouillées.
- Il est interdit de grimper sur les wagons. L'usage d'objets longs tels que des perches ou des échelles est interdit. Aucune personne, aucun objet ne doit se tenir ou pénétrer dans le profil d'espace libre des voies adjacentes. Les liasses de journaux doivent être réparties uniformément sur toute la surface de chargement du wagon. En hauteur, les liasses de journaux ne doivent pas dépasser les parois du wagon.
- Couvrir le wagon et attacher fermement les bâches. Couvrir uniformément le wagon de bâches de couverture. Les bâches doivent être tendues de manière à éviter la formation de poches d'eau. Les arêtes vives des wagons doivent être garnies de rembourrage. Chaque oeillet des bâches de couverture doit être ficelé par un double noeud aux anneaux et crochets du wagon. Les bâches jetables doivent en outre être maintenues par dessus au moyen d'attaches tendues tous les deux mètres. Il est exceptionnellement admis d'utiliser des rets de sécurité. Les rets de sécurité doivent être attachés de la même manière que les bâches jetables. Rendez la place de transbordement dans l'état où vous l'avez trouvé à votre arrivée.

6.4 Transbordement de betteraves sucrières

- **Le chef d'expédition est chargé de la sécurité des personnes participant au chargement sur la voie de débord et impose l'obligation de porter l'équipement de protection individuelle.**
 - Sur la voie de débord, le gilet protecteur doit impérativement être porté du début à la fin des travaux de chargement, conformément à la norme EN 20471.
- Les rampes mobiles de chargement des betteraves sucrières ne peuvent être manoeuvrées que par du personnel dûment formé.
- L'exploitant est responsable de l'utilisation sûre de la rampe mobile. Dans la zone dangereuse, il doit veiller à la stabilité du transbordeur pendant le temps de chargement.
- Avant toute mise en service dans la zone dangereuse de la ligne de contact, la rampe doit être mise à la terre à l'aide d'un câble ou d'une tresse en cuivre (câble de mise à la terre) d'un diamètre de 8 mm minimum (ou coupe transversale de 50 mm² min.).
- Les mouvements de déplacement et de levage de la rampe peuvent être limités au moyen de l'interrupteur de fin de course ou de butées. Les chocs éventuels ne doivent provoquer aucun dommage sur les installations ferroviaires et les véhicules.
- Avant la mise en service et en cas de déplacement de la rampe, les contraintes auxquelles la rampe doit être soumise sont réappliquées ou contrôlées.
- L'autocollant de la SUVA (n° 2232) «Que faire si ...» doit être apposé dans la cabine de la rampe mobile de manière bien visible.
- Il est interdit de grimper sur les wagons. L'usage d'objets longs tels que des perches ou des échelles est interdit. Aucune personne, aucun objet ne doit se tenir ou pénétrer dans le profil d'espace libre des voies adjacentes.
- **Les wagons peuvent être déplacés uniquement par du personnel ayant reçu une formation adéquate.**

Les personnes travaillant sur des wagons ou déplaçant des wagons à proximité des voies doivent respecter les directives de CFF Cargo. L'équipement de protection comporte plusieurs parties:

 - chaussures de sécurité mi-hautes (hauteur de tige supérieure à 12 cm) avec bout métallique renforcé et répondant à la norme EN ISO 20345 de catégorie S3;
 - gilet protecteur ou veste orange répondant à la norme EN 20471 de catégorie 2;
 - gants de protection en cuir pour les travaux à effectuer sur les installations ou sur les wagons de chemin de fer;
 - casque de protection (d'une couleur quelconque sauf blanc) répondant à la norme EN 397, pour les travaux à effectuer sur les wagons de chemin de fer.
- Les véhicules en stationnement doivent être immobilisés contre la dérive. En principe, les moyens d'immobilisation utilisés doivent être indépendants du frein à air.

Les moyens suivants conviennent à l'immobilisation des véhicules en stationnement:

- attelage des véhicules déjà assurés;
- sabots d'arrêt;
- frein d'immobilisation (frein à main)

Le frein à air ne peut être utilisé comme moyen d'immobilisation de véhicules en stationnement que si la durée de leur stationnement n'excède pas 15 minutes et que ces véhicules ne se trouvent pas dans ou à proximité immédiate d'un déclivité supérieure à 2 ‰.

L'immobilisation des véhicules au moyen de pierres, de morceaux de bois ou de tout moyen autre que ceux mentionnés plus haut est strictement interdite. Les moyens d'immobilisation utilisés doivent être retirés avant de déplacer le véhicule.

- Les wagons de marchandises doivent être manoeuvrés exclusivement à l'aide des dispositifs prévus à cet effet (crochets de halage). Il est formellement interdit d'utiliser pour ce faire d'autres éléments du wagon, le marchepied ou le chariot élévateur à fourche. Avant l'enlèvement du wagon, il convient de s'assurer que tous les dispositifs de traction ont été retirés (tracteurs, élévateurs, treuils) et que personne ne se tient dans la zone dangereuse.
- Le nombre de véhicules (vides et/ou chargés) pouvant être déplacés au moyen d'un treuil est limité à 14 au maximum.

6.5 Déchargement de pulpes de betteraves sucrières

- Le responsable du déchargement est chargé de la sécurité des personnes participant au déchargement sur la voie de débord impose l'obligation de porter l'équipement de protection individuelle.
 - Sur la voie de débord, l'équipement de protection/le gilet protecteur doit impérativement être porté du début à la fin des travaux de chargement, conformément à la norme EN .
- Avant le début du déchargement, la directive Sécurité des transbordements doit être connue et la check-list figurant au chapitre 5 doit avoir été remplie.
- Les déversoirs latéraux ou parois coulissantes doivent uniquement être ouverts côté déchargement.